

Ordonnance n° 2020- 025 /CC/PDT/CAB/EPF portant fixation de la date de l'audience solennelle de prestation de serment du Président du Faso élu le 22 novembre 2020

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;

Vu la loi n° 014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs ;

Vu le décret n° 2020-0078/PRES/PM/MATDC du 05 février 2020 portant convocation du corps électoral pour le premier tour de l'élection du président du Faso, le 22 novembre 2020 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil constitutionnel du 06 mai 2008 ;

Vu l'arrêté n° 2020-70/CENI/SG du 26 novembre 2020 portant publication des résultats provisoires de l'élection du Président du Faso du 22 novembre 2020 ;

Vu la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;

Vu la décision n° 2020-011/CC/EPF du 18 décembre 2020 portant proclamation des résultats définitifs de l'élection du Président du Faso du 22 novembre 2020 ;

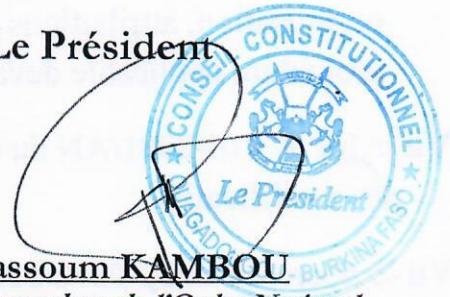
Ordonne :

Article 1^{er} : L'audience solennelle de prestation de serment du Président du Faso, élu le 22 novembre 2020 est fixée au **lundi 28 décembre 2020 à 11 heures 00 minute.**

Article 2 : La présente ordonnance sera affichée au greffe du Conseil constitutionnel, notifiée au Président du Faso et publiée au Journal Officiel du Burkina Faso.

Ouagadougou, le 18 décembre 2020

Le Président



Kassoum KAMBOU
Commandeur de l'Ordre National